



Fédération Nationale des Business Angels

STATUTS

Préambule

Les Business Angels sont des investisseurs, personnes physiques, ayant pour vocation d'investir au capital de jeunes entreprises innovantes, à fort potentiel de croissance, et de les accompagner dans leur développement (conseil, expertise, contacts). Les Business Angels interviennent généralement au stade du démarrage de l'entreprise. Les Business Angels sont souvent regroupés au sein de réseaux locaux, nationaux ou thématiques.

Les réseaux de Business Angels sont des regroupements d'investisseurs, personnes physiques, destinés à faciliter le financement des projets de création, de développement ou de reprise d'entreprises innovantes à potentiel de croissance en mettant en relation des entrepreneurs à la recherche de financement avec des investisseurs personnes physiques.

TITRE I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION & OBJET

L'an deux mille un, le onze avril, a été constituée sous la forme d'une association régie par la loi de 1901, FRANCE ANGELS Association française pour la promotion de l'investissement et de l'accompagnement des entreprises par les Business Angels. La Fédération Nationale des Business Angels se donne pour missions :

- de promouvoir l'investissement par les Business Angels en France en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises à potentiel :
 - parce que ceux-ci constituent une ressource en termes de financement adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises à potentiel,
 - auxquels ils peuvent apporter des appuis en termes d'accompagnement d'expertise et de réseau relationnel ;
- de représenter les réseaux de Business Angels et plus largement la Communauté des Business Angels auprès des institutions françaises, européennes et internationales, ainsi qu'auprès des organisations ayant pour objet le financement de la croissance des entreprises.
- de fédérer les réseaux de Business Angels et les Business Angels individuels ainsi que leurs partenaires (investisseurs, professionnels et organisations partenaires) afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de participer à la professionnalisation de cette activité
- de soutenir le développement du nombre de Business Angels en France

ARTICLE 2 : DURÉE & SIÈGE

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège social à PARIS – 16 rue de Turbigo, 75002. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont tous ceux nécessaires à la réalisation de ses missions définies dans l'article 1 des présents statuts, consistant en particulier à :

- promouvoir le concept de Business Angel, en organisant des conférences, colloques, forums, expositions, congrès et manifestations internationales, nationales, régionales et locales sur le sujet, et en suscitant à travers les médias toutes manifestations susceptibles de le faire progresser dans la population,
- aider à la création, au développement et à la consolidation de réseaux de Business Angels dans les diverses régions de France, en particulier par l'échange de bonnes pratiques, **en** créant des outils mis à la disposition des membres et en initiant des programmes de formation à leur attention,,
- soutenir l'action des Business Angels en réseau et individuels en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre membres actifs et membres associés (investisseurs associés, professionnels associés, partenaires associés),
- intervenir auprès des pouvoirs publics, en vue de faire avancer des propositions d'actions ainsi que des améliorations de l'environnement réglementaire,
- participer aux échanges européens et internationaux,
- proposer des outils de formation pour les porteurs de projet et les entreprises accompagnées,
- intervenir au sein des écoles, universités, structures d'accompagnement, ... afin de promouvoir l'entrepreneuriat et le rôle des Business Angels,
- mettre en œuvre tous autres moyens concourant au but de l'association.

ARTICLE 4 : ADMISSION & EXCLUSION

Pour être membre de l'Association, il faut avoir été agréé par la Commission d'Admission et de Déontologie. Celle-ci est composée du Président et de quatre Administrateurs ou membres d'Honneur désignés par le 1^{er} Comité Exécutif. Cette Commission a la responsabilité, sous couvert du Comité Exécutif, d'arbitrer les litiges entre les membres et de veiller au respect du code de déontologie et à la charte des réseaux.

Les membres peuvent être exclus par le Conseil d'Administration après examen des recommandations de la Commission envoyées aux administrateurs par email. Ceux-ci disposent de 8 jours calendaires pour approuver ou non cette recommandation. Les décisions d'exclusion sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration. Une non-réponse d'un membre du Conseil sous 8 jours est considérée comme une approbation des recommandations de la Commission.

La qualité de membre de l'Association se perd:

- Par démission,
- Par non paiement de sa cotisation avant le 31 mai de l'année en cours,
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave sur proposition de la Commission d'Admission et de Déontologie, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir des explications et pouvant faire appel de la décision auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Les membres de l'Association sont :

A / des membres actifs

1. Organisés en réseaux de trois types :

- **Association** de Business Angels structurées sous la forme juridique d'associations loi 1901.
- **SIBA**, Société d'Investissement de Business Angels, structurées sous la forme de sociétés (essentiellement des SA, SAS et SARL).
- **Associations d'anciens élèves** (alumni) ayant une activité opérationnelle de Business Angels ..

Pour adhérer à France Angels et conserver le statut de « membre actif », ces structures doivent signer et respecter « la Charte des réseaux de Business Angels » annexée à ce document, en particulier de faire signer à chacun de leurs membres le « Code de Déontologie » de France Angels. Le non-respect de cette charte est un motif d'exclusion de l'Association. Elles sont représentées par leurs dirigeants statutaires.

2. Individuels, personnes physiques ayant une activité régulière de Business Angels qui se sont engagés à respecter le Code de Déontologie de l'Association.

B / des membres d'Honneur tels les anciens Présidents de l'Association désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Parmi ces membres d'Honneur Le Conseil d'Administration pourra proposer la désignation d'un Président d'Honneur.

C / des membres associés : organisations sélectionnées en fonction de leurs objectifs et de leurs pratiques en accord avec ceux de l'Association, représentés par leur représentant légal et divisés en trois sous-groupes :

- les « **investisseurs associés** » qui doivent répondre à l'ensemble des critères suivants
 - Etre des sociétés de capital-risque régionales, nationales ou des sociétés de gestion,
 - Etre des structures dirigées par des équipes de professionnels du capital risque,
 - Avoir parmi leur objet la réalisation d'opérations d'investissements au capital de jeunes sociétés innovantes (phases de création, d'amorçage ou de premier développement),
 - Réaliser ou envisager de réaliser une proportion significative de leurs investissements « aux côtés des Business Angels » ou « après les Business Angels »
- les « **professionnels associés** » : des organisations professionnelles sélectionnées et offrant des services complémentaires aux Business Angels et aux réseaux de Business Angels auprès des mêmes entreprises cibles.
- les « **partenaires associés** » : des organisations nationales et internationales (fédérations, fondations, associations et syndicats professionnels, etc.) sélectionnées en fonction de la convergence de leurs objectifs et de leurs pratiques avec ceux de l'association France Angels qui sont parmi les acteurs majeurs de la promotion de l'entrepreneuriat, des entrepreneurs, de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise innovante.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 25 membres élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de 2 ans.

Tous les membres de l'Association peuvent prétendre à un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration selon les proportions précisées ci-après :

- 8 membres actifs réseaux nationaux ou d'Ile-de-France maximum,
- 10 membres actifs réseaux hors d'Ile-de-France maximum,
- 3 membres actifs « investisseurs individuels » maximum
- 2 membres « investisseurs associés » maximum
- 2 membres « professionnels associés » maximum

Les membres d'Honneur sont invités à toutes les réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif

Les membres sortants sont rééligibles indéfiniment.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres et les membres d'honneur, un Comité Exécutif composé du Président de l'Association et de Vice-Présidents, afin d'organiser la gouvernance opérationnelle de l'Association. Le Trésorier et le Secrétaire Général de l'Association sont nommés au sein de ce Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est nommé pour une durée de 2 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Il est tenu procès-verbal des séances par le Délégué Général de l'Association qui est systématiquement invité à participer aux réunions du Conseil sauf à certaines délibérations au choix du Président.

Le Conseil d'Administration rédige si besoin, met à jour et vérifie le respect par les membres d'un Règlement intérieur. Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Comité Exécutif, ce montant étant précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et des justificatifs doivent être produits.

ARTICLE : 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice en cours et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale, les membres de France Angels sont répartis en deux collèges :

- Un collège A regroupant les membres actifs organisés en réseaux, les membres d'honneur et les membres associés.
- Un collège B regroupant les membres actifs individuels.

L'Assemblée Générale est donc constituée :

- De l'intégralité des membres du collège A,
- des représentants des membres du collège B, élus par vote électronique par ces derniers tous les ans, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale,.

Le collège B aura un nombre de représentants proportionnel au nombre de membres individuels qu'il comporte, sur la base d'un représentant par tranche de 50 membres. Exemple : jusqu'à 50 membres, UN représentant, entre 51 et 100, DEUX représentants, etc ... Chaque représentant se verra attribuer une voix.

L'Assemblée Générale doit, pour délibérer valablement, réunir au moins un quart de ses membres présents ou représentés. Les membres qui se font représenter doivent envoyer un pouvoir personnalisé. En cas de quorum insuffisant, l'Assemblée est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour au moins deux semaines plus tard sans nouveau minimum de présences.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Si nécessaire, il peut donner délégation à l'un des membres du Comité Exécutif nommé par le Conseil d'Administration. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Des subventions publiques et des ressources de mécénat ou de partenariats privés,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée en justice, les biens de l'Association sont dévolus à une autre association ayant un objet similaire, désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 : DÉCLARATION LÉGALE

L'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Paris, tous les changements survenus dans son administration et sa direction.

Fait à Paris, le 11 avril 2001
Modifiés le 15 mai 2003
Modifiés le 20 juin 2006
Modifiés le 31 mars 2009
Modifiés le 29 mars 2012
Modifiés le 21 octobre 2016

Tanguy de La Fouchardière
Président de France Angels

